

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2011**  
~~~~~

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR  
L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

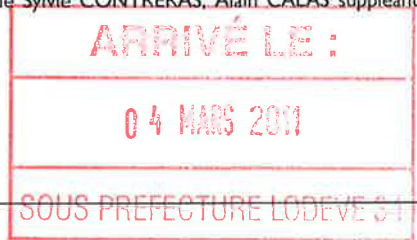
Étaient présents ou représentés : Eric PALOC, Michel SAINTPIERRE, Jean-Pierre BERTOLINI, Fabienne GALVEZ, Agnès CONSTANT, Didier LAMONT, Jean-François RUIZ, Georges PIERRUGUES, Jean-François CADILHAC, Jérôme CASSEVILLE, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, Philippe SALASC, Michel COUSTOL, Jean-Pierre GABAUDAN, Franck DELPLACE, Jean-Pierre PECHIN, Martine BONNET, Catherine JOSIEN, Jacques DONNADIEU, André YVANEZ, Louis VILLARET, Bernard JEREZ, Claude CARCELLER, Jean-Pierre DURET, Eric CORBEAU, Gérard CABELLO, Robert POUJOL, René GOMEZ, Maguelonne SUQUET, Anne-Marie DEJEAN, Christian LASSALVY, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Hélène BARRAL, Jean-Claude MARC, Jacky GALABRUN - Bernard CAUMEL suppléant de Daniel REQUIRAND, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES, Jean-Luc CROIZIER suppléant de Bernard DOUYSSSET

Procurations :

Excusés : Cyrille CADARS, Frédéric GREZES

Absents : François GASTAN, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 19 mai 2008 qui décide de signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2008, reconduit par avenant en 2009 et 2010,

Vu que l'adhésion à l'ADIL revient à 0,10€/habitant et par an, soit environ 3 230 €,

Vu que l'avenant à la convention de partenariat ayant pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant que l'ADIL est ainsi un relais de la politique locale de l'habitat.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✕ d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement.

AVENANT 2011

ENTRE

La Communauté de Communes VALLEE DE L'HERAULT  
2, parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac  
Représentée par Monsieur Louis VILLARET, son Président,

Ci après dénommée la Communauté de Communes VALLEE DE L'HERAULT

ET

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (A.D.I.L.), Association Loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (A.N.I.L.), représentée par son Président, Monsieur Francis BOUTES, lui-même représentant le Conseil Général de l'Hérault, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'ADIL du 25 octobre 2010.

Ci après dénommée ADIL 34

## PREAMBULE

Il est rappelé qu'une charte de partenariat a été conclue le 15 mai 2008 entre la communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ADIL de l'hérault pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2008. Ce partenariat a été reconduit par avenant en 2009 et en 2010.

Cette convention prévoyait notamment la mise en place de permanences régulières d'information sur le logement à raison de deux journées de permanences d'information et de conseil sur le territoire de la communauté de communes :

- le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi après-midi de 14 h à 17 h dans les locaux de la communauté de communes sis 2 Parc de Camalcé à Gignac.

En contrepartie, la communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à apporter une contribution financière au financement de l'ADIL de l'Hérault, à hauteur de 0,10 € par habitant en 2008 au prorata du nombre de mois écoulés depuis sa prise d'effet sur la base des permanences effectivement assurées par l'ADIL.

Ceci exposé, les parties conviennent de prolonger cette convention par un troisième avenant :

### ARTICLE 1

Le second avenant à la convention de partenariat ayant pris fin le 31 décembre 2010, la convention est prolongée par un nouvel avenant pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

**Toutefois, le jour de permanence sera décalé au lundi après-midi, suite à un accord entre les deux parties.**

### ARTICLE 2

La contribution financière au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault est fixée à 0,10 € par habitant pour 2011, soit **3 230 €** (subvention calculée sur la base des populations légales millésimées 2008 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par décret n°2010-1723 du 30 décembre 2010).

La cotisation sera versée en 2 fois :

- **50% à la signature de l'avenant à la convention (1615 €)**
- **50 % au 31 décembre 2011 sur présentation du rapport d'activité (1615 €)**

### ARTICLE 3

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes VALLEE DE  
L'HERAULT

Pour l'ADIL 34

Le Président,

Le Président,

Louis VILLARET

Francis BOUTES

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 411 le

Publication le

28 FEV. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

25 FEV. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



<b>RAPPORT 3.2</b> <i>Rapporteur : Jean-Pierre BERTOLINI</i>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>
<b>AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)</b>	

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes, par délibération du 19 mai 2008, a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2008. Ce partenariat a été reconduit par avenant en 2009 et 2010.

L'ADIL a été amené à intervenir sur :

- l'information et la formation des élus et des personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc...
- la rédaction de notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement, ainsi que, chaque trimestre, la revue « Habitat Actualité ».
- l'établissement d'un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la Communauté de Communes.
- l'information et la communication relatives aux services rendus à la population (dépliants, affiches,...).

Le service aux habitants de la Communauté de communes est organisé sous la forme de permanences ayant lieu 2 demi-journée par mois à Gignac, au sein de locaux mis à disposition à titre gracieux par la Communauté de communes, le 1<sup>er</sup> et 3<sup>eme</sup> lundi de chaque mois, de 14h à 17h. L'adhésion à l'ADIL revient à 0,10€/habitant et par an, soit environ 3 230 €.

En s'adaptant au contexte du territoire, l'ADIL est ainsi un relais de la politique locale de l'habitat.

L'avenant à la convention de partenariat ayant pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est aujourd'hui nécessaire qu'un nouvel avenant soit prévu, pour prolonger ce partenariat durant une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

**Je propose donc à l'Assemblée :**

- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer un avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement.

Le Président,  
  
 Louis VILLARET

AVENANT 2011

ENTRE

La Communauté de Communes VALLEE DE L'HERAULT  
2, parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac  
Représentée par Monsieur Louis VILLARET, son Président,

Ci après dénommée la Communauté de Communes VALLEE DE L'HERAULT

ET

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (A.D.I.L.), Association Loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (A.N.I.L.), représentée par son Président, Monsieur Francis BOUTES, lui-même représentant le Conseil Général de l'Hérault, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'ADIL du 25 octobre 2010.

Ci après dénommée ADIL 34

PREAMBULE

Il est rappelé qu'une charte de partenariat a été conclue le 15 mai 2008 entre la communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ADIL de l'hérault pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2008. Ce partenariat a été reconduit par avenant en 2009 et en 2010.

Cette convention prévoyait notamment la mise en place de permanences régulières d'information sur le logement à raison de deux journées de permanences d'information et de conseil sur le territoire de la communauté de communes :

- le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi après-midi de 14 h à 17 h dans les locaux de la communauté de communes sis 2 Parc de Camalcé à Gignac.

En contrepartie, la communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à apporter une contribution financière au financement de l'ADIL de l'Hérault, à hauteur de 0,10 € par habitant en 2008 au prorata du nombre de mois écoulés depuis sa prise d'effet sur la base des permanences effectivement assurées par l'ADIL.

Ceci exposé, les parties conviennent de prolonger cette convention par un troisième avenant :

## ARTICLE 1

Le second avenant à la convention de partenariat ayant pris fin le 31 décembre 2010, la convention est prolongée par un nouvel avenant pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

**Toutefois, le jour de permanence sera décalé au lundi après-midi, suite à un accord entre les deux parties.**

## ARTICLE 2

La contribution financière au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault est fixée à 0,10 € par habitant pour 2011, soit **3 230 €** (subvention calculée sur la base des populations légales millésimées 2008 entrant en vigueur le 1er janvier 2011 par décret n°2010-1723 du 30 décembre 2010).

La cotisation sera versée en 2 fois :

- **50% à la signature de l'avenant à la convention (1615 €)**
- **50 % au 31 décembre 2011 sur présentation du rapport d'activité (1615 €)**

## ARTICLE 3

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes VALLEE DE  
L'HERAULT

Le Président,

Louis VILLARET

Pour l'ADIL 34

Le Président,

Francis BOUTES